

Circulaire d'information

INFCIRC/771

11 novembre 2009

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 28 septembre 2009 reçue du représentant permanent de l'Italie auprès de l'Agence concernant un document intitulé « Formation nucléaire théorique et pratique – Création de capacités institutionnelles »

Le Directeur général a reçu du représentant permanent de l'Italie auprès de l'AIEA une lettre datée du 28 septembre 2009 à laquelle était joint le texte d'un document du Groupe du G8 sur la sûreté et la sécurité nucléaires intitulé « Formation nucléaire théorique et pratique – Création de capacités institutionnelles ».

Conformément à la demande formulée dans ladite lettre, ce document est reproduit ci-après pour l'information des États Membres.

Groupe du G8 sur la sûreté et la sécurité nucléaires

Formation nucléaire théorique – Création de capacités institutionnelles

Contexte

1. Chaque application de la technologie nucléaire est basée sur les connaissances nucléaires. Un transfert sans heurts et continu des connaissances d'une génération d'experts nucléaires à la suivante est un élément clé de l'infrastructure de sûreté et de sécurité nucléaires, en ce qui concerne les applications nucléaires tant énergétiques que non énergétiques.
2. Les normes internationales de sûreté et les orientations sur la sécurité font obligation aux gouvernements de veiller à l'établissement d'un cadre juridique adéquat en vertu duquel tout le personnel engagé dans les activités nucléaires aux niveaux des organismes de réglementation et des titulaires de licences doit avoir une formation appropriée.
3. Les ressources humaines constituent un des éléments clés pour la planification et la mise en œuvre des divers types d'application nucléaire, la mise en place d'une infrastructure nationale adéquate et durable de sûreté et de sécurité, et le maintien d'un niveau élevé de sûreté et de sécurité dans un cadre de contrôle et de supervision.
4. De nombreux pays du monde entier ont déjà déclaré vouloir lancer leurs premiers programmes nucléaires. On ne peut s'attendre à ce que tous ces pays possèdent l'expérience et les compétences adéquates dans l'élaboration de l'infrastructure et pour la formation théorique et pratique d'un nombre suffisant d'experts pour lancer et maintenir un programme électronucléaire civil sûr et sécurisé.
5. En conséquence, il faut entreprendre d'urgence des activités internationales et nationales de formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire en vue de l'introduction et du maintien de programmes sûrs et sécurisés sur l'énergie nucléaire dans les pays concernés. D'importants efforts doivent être faits pour attirer un nombre suffisant d'étudiants doués et extrêmement motivés dans ce secteur. En outre, la formation théorique et pratique est essentielle pour maintenir et créer des capacités au niveau institutionnel, y compris un cadre réglementaire adéquat et durable.

Formation théorique et pratique et création de capacités institutionnelles pour les pays émergents dans le domaine de l'énergie nucléaire

6. La présidence italienne du Groupe du G8 sur la sûreté et la sécurité nucléaires accorde une attention particulière à la question de la formation théorique et pratique, un outil essentiel pour la création de capacités au niveau institutionnel, y compris l'établissement d'un cadre réglementaire adéquat et durable. L'accent sera mis sur les pays qui s'engagent pour la première fois dans des programmes électronucléaires (*pays émergents dans le domaine de l'énergie nucléaire*) et sur les mesures à prendre pour que ces pays puissent mettre en œuvre leurs programmes dans le respect des instruments internationaux existants et des normes de sûreté et des orientations de sécurité reconnues sur le plan international.

7. Les pays qui planifient le lancement de programmes nucléaires doivent élaborer l'infrastructure nationale d'appui nécessaire pour respecter les prescriptions de sûreté, de sécurité et de garanties dans le cadre d'un engagement à long terme. La première étape consistera à mettre en place les infrastructures institutionnelles et humaines requises pour ce processus. Au niveau institutionnel, cette infrastructure comprend la définition des rôles, des fonctions et des responsabilités et l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire, des mesures de contrôle et de supervision, ainsi que la mise en œuvre de procédures appropriées d'autorisation et d'octroi de licences. Des informations détaillées sur l'infrastructure nationale, y compris la formation théorique et pratique, figurent dans le document de l'AIEA « Milestones in the Development of a National Infrastructure for Nuclear Power » et dans les normes de sûreté et les orientations de sécurité de l'AIEA.
8. La mise en place de capacités institutionnelles relève de la responsabilité du gouvernement. La formation théorique et pratique est un élément essentiel de la création de capacités au niveau institutionnel et l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire adéquat et durable. La durabilité est un principe clé à observer pour que les gouvernements assument la pleine responsabilité, notamment en ce qui concerne le respect des obligations internationales concernant les garanties.
9. S'agissant de la création de capacités institutionnelles, la formation théorique et pratique doit être centrée sur le cadre juridique et réglementaire, la sûreté nucléaire, les garanties, la sécurité et la protection physique, la sûreté radiologique, la préparation et la mise en œuvre des interventions d'urgences, et la planification des activités relatives aux déchets radioactifs. Un important aspect dans ce domaine est la connaissance approfondie des rôles et des responsabilités de toutes les parties concernées, par exemple les demandeurs et les titulaires de licences, et les organismes de réglementation. Cela passe par une formation professionnelle dans les domaines de la gestion, de la réglementation, de la prise de décisions, de la fourniture d'appui technique, etc. La promotion d'une culture de sûreté et de sécurité devrait faire partie intégrante d'un programme axé sur la création de capacités institutionnelles.
10. Les pays qui s'engagent dans l'électronucléaire doivent faire d'importants efforts pour établir ces infrastructures et ces capacités et un certain nombre d'initiatives sont déjà prises ou prévues aux plans multilatéral et bilatéral. Celles-ci comprennent les actions déjà en cours pour accroître le nombre d'experts nucléaires formés grâce à diverses initiatives de formation théorique et pratique. Le partage des connaissances et des données d'expérience est essentiel pour permettre aux pays émergents dans le domaine électronucléaire de prendre des décisions en connaissance de cause, et de mettre en place les capacités institutionnelles en ce qui concerne la sûreté, les garanties et la sécurité.
11. L'AIEA joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'un cadre mondial de sûreté et de sécurité en appuyant la mise en place ou le renforcement de l'infrastructure nationale, ainsi que l'établissement de normes de sûreté et d'orientations de sécurité internationales, et en fournissant des examens par des pairs et des services tels que le Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS), des programmes de formation pratique et théorique, des réseaux d'information pour le partage des connaissances, des données d'expérience et les meilleures pratiques. Elle peut donc jouer un rôle stratégique en appuyant les programmes de formation théorique et pratique et en évaluant les mesures visant à répondre à ces besoins des pays émergents dans le domaine électronucléaire. Le réseau mondial de sûreté et de sécurité

nucléaires (GNSSN) devrait aussi contribuer au renforcement de la création de capacités, et de l'infrastructure de sûreté et de sécurité à travers le partage des connaissances, des données d'expérience et des informations en retour dans les activités ayant trait à la sûreté et à la sécurité nucléaires.

12. Les vendeurs ont toujours joué un rôle important dans la formation théorique et pratique en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes électronucléaires. Ce rôle reste pertinent, mais l'avantage de leur engagement croissant en faveur de la création d'une infrastructure adéquate de sûreté et de sécurité dans les pays bénéficiaires est aussi évident. Qui plus est, les organismes de réglementation des pays d'origine et des pays bénéficiaires devraient aussi pouvoir évaluer les différences entre les cadres de réglementation et les processus d'autorisation et coopérer pour renforcer la création de capacités dans les pays bénéficiaires, et notamment la formation théorique et pratique.

Proposition de la présidence italienne concernant la formation théorique et pratique et la création de capacités institutionnelles pour les pays émergents dans le domaine de l'énergie nucléaire

13. La présidence italienne du Groupe du G8 sur la sûreté et la sécurité nucléaires propose que celui-ci accorde une attention particulière à la question de la formation théorique et pratique, qui fait aussi partie de l'Initiative internationale pour des « infrastructures nucléaires basées sur l'approche SSG », en tant qu'outil essentiel de promotion de la création de capacités au niveau institutionnel dans les pays qui s'engagent dans l'électronucléaire. Le G8 contribuerait ainsi à la mise en œuvre de programmes nucléaires sûrs et sécurisés dans ces pays et au maintien de niveaux élevés de sûreté et de sécurité dans le monde entier.
14. Pour promouvoir la mise en place de capacités au niveau institutionnel et de cadres réglementaires adéquats, le G8 pourrait :
 - Appuyer les efforts de l'AIEA et la formation déjà en cours en vue d'un cadre mondial de sûreté et de sécurité nucléaires grâce à des programmes et des initiatives qui permettront aux pays qui s'engagent dans l'électronucléaire de prendre des décisions en connaissance de cause et d'établir une infrastructure adéquate et durable de sûreté et de sécurité, y compris la formation théorique et pratique d'un nombre suffisant d'experts qui seront essentiels pour leurs capacités institutionnelles dans les domaines de la sûreté, des garanties et de la sécurité ;
 - Promouvoir une coopération efficace entre les gouvernements, les industries, les autres groupes multilatéraux, et les communautés universitaires des pays émergents et des pays industrialisés à travers la coordination des activités internationales de formation en cours afin de renforcer la coopération dans le domaine de la formation théorique et pratique et le partage des meilleures pratiques pour un développement sûr et sécurisé des programmes nucléaires ;
 - Promouvoir des partenariats et des réseaux de formation qui contribueront non seulement à renforcer le cadre mondial de sûreté et de sécurité, mais aussi à rationaliser les structures et les ressources ;

- Appuyer, sur la base du volontariat, des initiatives visant à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires, à permettre la disponibilité des ressources humaines, par exemple le développement des connaissances nucléaires, et à promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie.
15. La présidence italienne du Groupe du G8 sur la sûreté et la sécurité nucléaires envisage, sous les auspices du gouvernement italien et en étroite coopération avec l'AIEA et la Commission européenne, d'organiser un atelier international sur la formation théorique et pratique et la création de capacités institutionnelles, notamment pour les pays qui introduisent ou développent des programmes nucléaires. Ce séminaire examinera les programmes internationaux de formation actuels concernant les pays en développement, évaluera les besoins et les lacunes en matière de ressources et tentera de coordonner les informations ainsi que les activités et les pratiques déjà en cours.